

# Quand le FISC bride les élans écologiques

Ils avaient bénéficié d'un crédit d'impôt pour avoir investi dans la géothermie.

Aujourd'hui, ils doivent le rembourser. Exemple à Lannion.

" On voudrait décourager les gens de faire des investissements écologiques qu'on ne s'y prendrait pas autrement." Patrice Desclaud et Jean Rouxel, de l'association des Amis de la maison individuelle, ne décolèrent pas. Les Services fiscaux de Lannion (Côtes-d'Armor) leur demandent de rembourser l'équivalent du crédit d'impôt qui leur avait été accordé pour avoir investi dans des pompes à chaleur géothermales,

Un redressement fiscal imposé à une vingtaine d'autres propriétaires de la région, portant sur des sommes allant de 3500 à 8500€ pour des investissements compris entre 25000 et 35000 €. -Il n'y a qu'à Lannion que ces rembourse-

ments sont exigés parce que les Services fiscaux locaux font une interprétation des textes qui leur est propre. »

## Dossiers bloqués en attendant une expertise

Le différend repose sur un problème de forme. «**Nous avons présenté deux factures, l'une relative au forage; l'autre portant sur la fourniture et l'installation. Le fisc en exige une seule, car il estime que, dès lors que les systèmes éligibles sont soumis à des critères de performance, elle ne peut être garantie que par une seule entreprise.** »

Seulement, il se réfère à "un texte

datant de 2007 qui n'existait pas lorsque nous avons fait installer nos équipements en 2005 et 2006" Jean Rouxel l'a d'autant plus mauvaise qu'il sait que «**d'autres contribuables se sont trouvés dans la même situation et ont vu les Services fiscaux interpréter la réglementation en leur faveur** ».

Pour lui "le principe d'égalité des citoyens devant l'Impôt n'est pas respecté". Après avoir engagé de nombreuses démarches amiables qui sont, jusqu'ici, restées vaines, ces contribuables lannionais ont décidé de saisir le tribunal administratif.

Du côté des Services fiscaux, on

s'étonne. "Le centre de Lannion n'est pas le seul à appliquer ces textes de 2007", indique-t-on à la direction départementale, tout en connaissant que «**les personnes concernées par ces redressements fiscaux ont agi en toute bonne foi. On sait aussi que l'application de ces textes pose un problème. C'est pourquoi il a été demandé à notre direction centrale de procéder à une expertise, dont les conclusions devraient être rendues prochainement.**» En attendant, les dossiers de demandes de remboursement «**sont tous bloqués**».

Loïc BEAUVERGEH